

Procédure de Gestion des Personnes en Situation de Handicap

1. Définition administrative du Handicap

Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Désormais, le handicap n'est plus défini par les déficiences de la personne mais par les restrictions de participation à la vie en société liées à des altérations de l'état de santé.

La classification des handicaps est établie à l'aide de 5 catégories :

Le handicap moteur

Il se caractérise par une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres.

L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine.

Exemples : Paralysies, amputations, infirmité motrice cérébrale, spina bifida, myopathie.

Le handicap sensoriel

Il fait référence aux difficultés liées aux organes sensoriels.

Ainsi, on distingue deux types de handicap sensoriel.

- Le handicap visuel : qui sous-entend une déficience de la fonction visuelle Exemples : cécité et malvoyance, amblyopie, achromatopsie...

- Le handicap auditif : qui désigne une perte partielle (mal entendant) ou totale de l'audition. Un handicap qui peut parfois entraîner des troubles de la parole.

Exemple : surdit 

Le handicap psychique

Il se définit par l'atteinte d'une pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs et émotionnels, soit une perturbation dans la personnalité, sans pour autant entraîner des conséquences sur les fonctions intellectuelles.

Exemples : schizophr nie, maladies bipolaires, Hypochondriaques, etc.

Le handicap mental

Il s'agit d'une déficience des fonctions mentales et intellectuelles, qui entraîne des difficultés de réflexion, de compréhension et de conceptualisation, conduisant automatiquement à des problèmes d'expression et de communication chez la personne atteinte.

Exemples : Autisme, Trisomie 21, Polyhandicap, etc.

Les maladies invalidantes

Ce sont des maladies qui, de par leurs effets sur l'organisme, peuvent générer un handicap, et évoluer dans le temps.

On peut notamment citer les maladies respiratoires, digestives, ou infectieuses.

2. Recueil de l'information concernant le handicap

2 cas se présentent pour le recueil de cette information :

- L'information est donnée en amont de la formation par téléphone, mail ou par le questionnaire de candidature. Responsable PSH fait un entretien avec le stagiaire pour trouver les meilleures adaptations

à mettre en place au sein de NJR CFA afin que l'apprentissage puisse atteindre les objectifs de la formation. Si les adaptations ne sont pas possibles, Responsable PSH redirigera le stagiaire vers son réseau de partenaires pour qu'il puisse réaliser cette formation.

- L'équipe pédagogique se rend compte, à tout moment durant la formation, qu'un stagiaire éprouve des difficultés jugées de l'ordre du handicap qui pourraient être un vrai frein à son apprentissage. Le formateur prévient alors Responsable PSH qui s'entretient avec le stagiaire pour évoquer les difficultés ressenties afin de trouver les meilleures adaptations à mettre en place au sein de NJR CFA afin que l'apprentissage puisse atteindre les objectifs de la formation. Si les adaptations ne sont pas possibles, Responsable PSH redirigera le stagiaire vers son réseau de partenaires pour qu'il puisse réaliser cette formation sans lui facturer les frais d'abandon.

3. Adaptation de la formation

Suivant la catégorie de handicap rencontrée les adaptations sont différentes :

- **Pour les personnes aveugles ou mal-voyantes**, NJR CFA se mettra en relation avec le Comité Valentin Haüy pour mettre en place les outils informatiques et autres pour rendre la formation accessible aux stagiaires (voir coordonnées dans le fichier « réseau »).
- **Pour les personnes sourdes, malentendantes ou muettes**, NJR CFA mettra en relation avec ADAPT ou autre structure pour avoir un bénévole traducteur en langage des signes (voir coordonnées dans le fichier « réseau »).
- **Dans le cas d'un handicap physique ou de maladie invalidante** ne permettant pas la réalisation des exercices pratiques professionnels, alors une étude en interne sera réalisée avec le stagiaire pour adapter le matériel ou les méthodes.
- **Dans le cas d'un handicap psychique ou mental** ne permettant une compréhension efficace de la formation alors une étude en interne sera réalisée avec le stagiaire pour adapter les moyens pédagogiques : augmenter la durée de la formation, accompagnement personnalisé, etc...

4. Réorientation

Dans le cas où NJR CFA ne peut pas adapter sa formation au handicap rencontré, alors le réseau sera mobilisé soit pour trouver un autre organisme de formation en capacité d'accueillir le stagiaire, soit pour diriger le stagiaire vers une structure en capacité de l'accompagner vers une nouvelle orientation professionnelle.

Liste des structures dans le fichier Excel « Réseau »

5. Soutien financier et insertion

Quelque soit le handicap, NJR CFA mobilisera son réseau pour trouver les aides financières et les aides à l'insertion professionnelle pour les personnes en situation d'handicap.

Liste des structures dans le fichier Excel « Réseau »